



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 23 septembre 2021

Madame Hillary Hartley
Directrice du numérique et des données, sous-ministre
Services numériques de l'Ontario
digital.government@ontario.ca

**Objet : Observations du CIPVP dans le cadre de la consultation publique du
gouvernement de l'Ontario sur un cadre stratégique pour le programme d'identité
numérique de l'Ontario**

Madame la Sous-Ministre,

Au nom du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP), je vous remercie de nous avoir donné la possibilité de vous présenter des observations dans le cadre de la consultation du gouvernement de l'Ontario sur un [cadre stratégique pour le programme d'identité numérique de l'Ontario](#).

Veillez trouver ci-joint les observations de mon bureau concernant les thèmes soulevés aux fins de cette consultation.

Par souci de transparence, ces observations seront affichées sur notre site Web.

Veillez agréer, Madame la Sous-Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La commissaire,

Patricia Kosseim



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tel/Tél : (416) 326-3333
1 (800) 387-0073
TTY/ATS : (416) 325-7539
Web : www.ipc.on.ca

Observations du CIPVP sur le cadre stratégique pour le programme d'identité numérique de l'Ontario

Septembre 2021

INTRODUCTION

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) a le plaisir de présenter ses observations dans le cadre de la consultation publique du gouvernement sur un [cadre stratégique](#) pour le programme d'identité numérique de l'Ontario.

Le programme proposé d'identité numérique ontarienne reste encore plutôt général. Le CIPVP fournira volontiers des conseils au gouvernement sur des propositions plus précises qui décrivent en détail le cheminement des données dans le système et les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes. Entre-temps, nous avons le plaisir de présenter nos observations, lesquelles sont alignées sur les trois thèmes mentionnés dans la consultation :

1. La protection de la vie privée et de la sécurité des Ontariennes et des Ontariens
2. La gouvernance et le suivi des avis d'experts
3. Assurer l'équité et l'inclusion de toute la population ontarienne

Les observations suivantes tiennent pour acquis que le programme d'identité numérique du gouvernement sera assujéti aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée et à la surveillance du CIPVP.

Le CIPVP est un bureau indépendant de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui protège et fait valoir les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information. Les lois provinciales sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée régissent les situations dans lesquelles les institutions publiques de l'Ontario, comme les ministères et organismes provinciaux, les municipalités, les services de police, les universités et écoles, les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille et les fournisseurs de soins de santé, peuvent recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels. Ces lois confèrent également aux citoyens le droit d'accéder à des renseignements que détiennent les pouvoirs publics ou aux renseignements personnels qui les concernent.

APERÇU DU PROGRAMME D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE ONTARIENNE

L'identité numérique qui sera lancée bientôt est [décrite](#) comme étant « une nouvelle forme d'identité électronique sécurisée délivrée par le gouvernement qui, au fil du temps, offrira un accès pratique en ligne et en personne aux services des secteurs public et privé, tout en protégeant la confidentialité des données ».

La création d'une identité numérique ontarienne est un [projet phare](#) de *Faire progresser l'Ontario : plan d'action contre la COVID-19 pour un gouvernement centré sur la personne*. Le gouvernement a pris l'engagement ambitieux de lancer cette identité numérique d'ici la fin de 2021.

Le gouvernement envisage plusieurs utilisations possibles pour cette [identité numérique ontarienne](#). Par exemple, les particuliers pourraient se servir de leur identité numérique afin de prouver leur identité pour :

- faire un achat assujéti à l'âge (p. ex., alcool ou billet de loterie);
- prendre un colis au bureau de poste;
- se présenter à des rendez-vous médicaux virtuels;
- demander une aide ou des prestations du gouvernement;
- accéder aux registres de vaccination et les partager;
- obtenir un certificat de naissance, de mariage ou de décès;
- ouvrir un compte bancaire (utilisation dans le secteur privé).

Les entreprises auront aussi leur identité numérique. Elles pourraient s'en servir pour :

- embaucher de nouveaux employés;
- prouver leur identité ou leurs références ou vérifier celles d'autres entreprises;
- ouvrir un compte commercial;
- demander un prêt, une subvention ou un crédit d'impôt;
- vérifier l'identité de clients.

Les avantages déclarés d'un programme d'identité numérique ontarienne comprennent un accès plus facile aux produits et services qui nécessitent la présentation d'une pièce d'identité, ainsi qu'un plus grand contrôle des particuliers sur les renseignements personnels qu'ils partagent. Un programme d'identité numérique pourrait également contribuer à accélérer la reprise et la croissance économiques, en particulier pendant et après la pandémie, de nouveaux modes de prestation de services étant mis en ligne de façon permanente. Surtout, un programme d'identité numérique conçu et régi de manière appropriée pourrait contribuer à améliorer la sécurité et la protection de la vie privée et à atténuer les risques associés au processus actuel d'identification, qui nécessite de porter ou de montrer des cartes d'identité physiques ou d'en envoyer des copies en ligne.

Le programme d'identité numérique du gouvernement de l'Ontario est une initiative importante qui pourrait, à terme, entraîner des répercussions considérables sur la prestation des services gouvernementaux. En raison même de sa portée, de son ampleur et de sa complexité, il aura également des effets importants sur les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information. Somme toute, nous félicitons le gouvernement pour les engagements qu'il a pris en matière de protection de la vie privée, de sécurité et de contrôle personnel, et nous l'encourageons à adopter une approche axée sur la protection de la vie privée lors de la conception et de la mise en œuvre du programme.

Thème 1 : La protection de la vie privée et de la sécurité des Ontariennes et des Ontariens

L'une des principales conclusions de la deuxième étape de la consultation du gouvernement sur l'identité numérique réside dans le fait que la protection de la vie privée et la sécurité sont des facteurs essentiels pour susciter la confiance du public et, en fin de compte, assurer le succès du programme. Bien que le gouvernement soit conscient des attentes des particuliers et des petites et moyennes entreprises, et qu'il comprenne la nécessité de protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels, les détails du programme doivent être examinés attentivement. Le CIPVP est favorable à un dialogue ouvert et continu pour régler ces aspects.

Pour le moment, nous comptons toutefois répondre aux questions que le gouvernement a posées dans son document de consultation :

1. Pour garantir une identité numérique sûre et sécurisée, quelles mesures de protection de la vie privée et de sécurité qui ne sont pas déjà intégrées dans les lois actuelles, devraient être envisagées pour protéger les renseignements personnels et pour réduire au minimum la fraude ou le vol d'identité?
2. Quelles mesures le programme devrait-il prendre pour renforcer la confidentialité et la sécurité d'une identité numérique?

Une identité numérique ontarienne nécessite un cadre législatif clair et complet en matière de protection de la vie privée, ainsi qu'une surveillance solide et efficace. À l'heure actuelle, il existe des lacunes importantes qui nécessitent une attention et des mesures législatives avant le lancement d'un programme d'identité numérique.

Préciser les pouvoirs légaux, les interdictions, les sanctions et les recours

Le pouvoir légal de créer et d'administrer les identités numériques doit être clairement défini dans la loi et les règlements connexes. Les interdictions et les sanctions en cas d'utilisation abusive du système par toutes les parties prenantes de l'écosystème de l'identité numérique, y compris le gouvernement, les institutions publiques, les fournisseurs de services et les entreprises, doivent être claires, tangibles et efficaces. La loi et les politiques connexes doivent indiquer clairement quels sont les rôles respectifs de chacun et qui est responsable de quoi. Il s'agit notamment de savoir qui est responsable si un problème survient. Les particuliers doivent pouvoir contester la collecte, l'utilisation et la divulgation inappropriées de leur identité numérique, ainsi que son exactitude, et pouvoir demander une rectification et une aide pour résoudre ces problèmes.

Tous les aspects du programme et des activités du gouvernement liés à l'identité numérique, et notamment ses obligations en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, doivent faire partie d'un régime de gouvernance solide et continuer à faire l'objet d'une surveillance et d'une application indépendantes de la part du CIPVP.

Renforcer les lois actuelles sur la protection de la vie privée pour favoriser la gouvernance numérique

Le programme d'identité numérique s'insère dans une stratégie d'ensemble visant à améliorer la gouvernance et les services numériques. Le CIPVP recommande fortement qu'au moment

d'instaurer de nouvelles dispositions législatives en vue de réaliser cet objectif, le gouvernement renforce également les protections correspondantes dans les lois ontariennes existantes sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information. Pour mériter la confiance du public et la conserver, il y a lieu de moderniser la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la loi équivalente s'appliquant au secteur municipal, la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)*, en y apportant des modifications cruciales. Dans leur formulation actuelle, ces lois sont dépourvues de protections essentielles pour permettre la protection de la vie privée, la sécurité et la transparence dans le cadre d'un programme d'identité numérique, particulièrement en ce qui a trait aux principes fondamentaux de responsabilisation.

Par exemple :

- Notre bureau recommande depuis longtemps des évaluations obligatoires de l'incidence sur la vie privée de toute activité ou de tout programme nouveau ou considérablement modifié qui pose un certain risque, et la publication obligatoire de résumés de ces évaluations par souci de transparence et de responsabilisation.
- L'exigence d'informer les particuliers touchés et le CIPVP en cas d'atteinte à la vie privée au-delà d'un certain seuil, typique de la plupart des régimes modernes de protection de la vie privée, brille par son absence dans les lois ontariennes s'appliquant au secteur public. Il y a lieu d'inclure une telle exigence dans ces lois.
- À l'heure actuelle, le CIPVP n'a pas le pouvoir de rendre une ordonnance enjoignant aux institutions publiques d'exécuter une obligation, ou de corriger, modifier ou cesser certaines pratiques de gestion de la vie privée. Il s'agit d'un pouvoir dont tout organisme moderne de réglementation de la protection de la vie privée doit être pourvu et être en mesure d'utiliser au besoin pour obliger les gouvernements à rendre compte de leurs actions.
- L'application de ces lois devrait être étendue à tout organisme du secteur public des fonds de fonctionnement importants du gouvernement, qui exécute un programme conçu pour soutenir les objectifs du gouvernement ou à l'égard duquel le gouvernement de l'Ontario joue un rôle important dans l'élaboration de ses politiques et de ses orientations opérationnelles.

Comblent les lacunes quant à la protection de la vie privée dans le secteur privé

D'après les utilisations actuellement envisagées, il semble que le gouvernement souhaite que les organisations du secteur privé de l'Ontario utilisent l'identité numérique. La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)*, une loi fédérale, régit actuellement les organisations du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises de l'Ontario. Cette loi présente des lacunes importantes, notamment le fait que le commissaire fédéral à la protection de la vie privée n'a pas le pouvoir de rendre des ordonnances et qu'il n'existe pas de mesures d'application efficaces, y compris des sanctions administratives suffisantes pour assurer la conformité.

Même si elle aboutit à un élargissement considérable de sa portée, comme le prévoyait un [projet de loi](#) fédéral déposé récemment (et mort au feuilleton lorsque la dernière élection a été

déclenchée), la réforme de la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels ne s'appliquerait pas à toutes les transactions dans le secteur privé en Ontario effectuées au moyen de l'identité numérique, car cela serait impossible en vertu de la constitution. Par exemple, aucune loi sur la protection de la vie privée dans le secteur privé ne s'applique actuellement à la vie privée des employés actuels ou éventuels d'entreprises à réglementation provinciale, ni aux activités non commerciales des organismes sans but lucratif, des organismes de bienfaisance, des syndicats, des associations professionnelles et des partis politiques provinciaux. Dans ses [observations](#) détaillées, le CIPVP s'est montré favorable à la [proposition](#) du gouvernement de créer une loi ontarienne sur la protection de la vie privée dans le secteur privé. Nous demandons instamment au gouvernement d'établir des liens entre ces consultations parallèles qui requièrent une approche coordonnée et cohérente pour veiller à ce que la protection sans faille de la vie privée de la population ontarienne soit assurée dans les différents secteurs.

Outre les initiatives législatives plus générales qui s'imposent pour concevoir un régime de protection de la vie privée et de sécurité plus solide, plus complet et mieux intégré entourant les diverses composantes de l'écosystème de l'identité numérique ontarienne, voici quelques-uns des principes et valeurs de haut niveau qui, selon nous, devraient régir la conception opérationnelle et la mise en œuvre d'un tel programme.

L'anonymat : un concept toujours pertinent

Il ne devrait pas être nécessaire de présenter une pièce d'identité numérique pour obtenir des informations ou des services qui pourraient être obtenus de manière anonyme. La Cour suprême du Canada a reconnu l'[anonymat](#) comme étant un élément du caractère privé des renseignements personnels. Nous devons continuer à protéger et à défendre cette valeur dans une société libre et démocratique, tant dans les espaces publics que privés. Il ne faut pas demander aux gens de s'identifier lorsque cela n'est pas nécessaire pour une transaction. Les systèmes ne doivent pas être conçus de manière à rendre l'identification obligatoire si un autre mécanisme, tout aussi efficace pour atteindre l'objectif fixé, n'exige pas que les personnes s'identifient.

Minimisation des données

D'après les communications du gouvernement, l'identité numérique ne divulguerait que les informations nécessaires à une transaction. Il devrait y avoir des règles claires régissant les cas où une identité numérique ontarienne peut être acceptée pour un usage précis et le minimum de renseignements personnels nécessaires à cet usage. Par exemple, pour acheter de l'alcool, il suffit de savoir que la personne est âgée de plus de 19 ans, et non de connaître sa date de naissance et son adresse, qui sont visibles sur un permis de conduire physique. Le CIPVP appuie les travaux visant à réduire au minimum la collecte de renseignements personnels par le gouvernement et les entreprises. Cette caractéristique dépendra des cas d'utilisation spécifiques du gouvernement ainsi que de la conception et de la fonctionnalité du portefeuille numérique. Nous sommes impatients d'examiner les détails supplémentaires de ces deux éléments au fur et à mesure que le gouvernement mettra en place son programme.

Approche axée sur l'utilisateur

Il semble que l'identité numérique sera entièrement facultative pour la population ontarienne et qu'elle coexistera avec les cartes physiques existantes telles que les permis de conduire. Selon la proposition actuelle, les identités numériques seront stockées et gérées dans des portefeuilles numériques de téléphones intelligents pour des utilisations en ligne et en personne.

Ce modèle décentralisé de validation de l'identité « autosouveraine », mentionné dans le document sur la [technologie et les normes](#), est prometteur car il permet au particulier d'exercer un contrôle sur son identité numérique, et ne nécessite pas de base de données centralisée ni l'intervention du gouvernement qui a délivré cette identité. Ce type d'identité numérique ne peut être utilisé qu'avec le consentement éclairé et l'autorisation du particulier. En principe, le CIPVP est en faveur d'une approche axée sur l'utilisateur et basée sur le choix personnel, et est impatient de prendre connaissance de détails supplémentaires à ce sujet.

Pas de suivi

Le gouvernement s'est engagé à ne pas stocker les identités numériques dans une base de données centrale et à ne pas utiliser le système d'identité numérique comme moyen de faire le suivi des activités et des allées et venues des gens. Cet engagement signifie donc qu'il n'y a pas de suivi lorsque l'interaction d'une personne « déclenche une demande de la clé publique du titulaire auprès du registre, qui confirme que la pièce d'identité présentée par le titulaire est exacte et n'a pas été falsifiée ». Cela est conforme à l'approche axée sur l'utilisateur. Cela dit, dans le cadre de la prestation d'un service, les détails de nombreuses transactions avec des organisations du gouvernement ou du secteur privé pourraient quand même être enregistrés d'une autre manière. Le CIPVP demeure préoccupé par la façon dont ces données pourraient être enregistrées, agrégées et analysées pour repérer les personnes dans le temps et dans de multiples contextes, et pour les profiler. Pour ces raisons, le CIPVP recommande que les objets de la vérification de l'identité du programme d'identité numérique soient clairement définis et que la collecte, la conservation et l'utilisation des identifiants associés à l'accès au réseau, au dispositif mobile et au logiciel de portefeuille des utilisateurs soient assujetties à des limites strictes.

Si l'on envisage d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) pour gérer le programme d'identité numérique, des mesures de protection de la vie privée supplémentaires seront nécessaires. L'application des technologies d'intelligence artificielle, y compris le traitement automatisé, pour prédire et influencer le comportement des utilisateurs et prendre des décisions importantes à leur sujet et sur leur admissibilité à certains programmes ou services, soulève des risques importants qui doivent être prévenus ou atténués en conséquence. Le CIPVP a décrit récemment certains de ces risques dans les [observations](#) qu'il a présentées au gouvernement dans le cadre des [consultations](#) sur la création d'un cadre d'intelligence artificielle de confiance en Ontario. Le CIPVP encourage fortement le gouvernement à parachever cette initiative, et à finaliser, codifier et appliquer les valeurs et principes fondamentaux de son cadre de confiance, qui garantira l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les institutions publiques de l'Ontario de manière transparente, responsable, équitable, sûre et fondée sur les droits.

Thème 2 : La gouvernance et le suivi des avis d'experts

1. Comment le programme peut-il continuer à bénéficier des conseils d'experts à mesure qu'il se développera? Quelle est la meilleure façon pour le public, le secteur et les autres parties intéressées de contribuer de façon continue à la gouvernance du programme?
2. Quelles sont les pratiques exemplaires d'autres administrations qui permettraient d'éclairer la structure de gouvernance de l'identité numérique en Ontario?

Nous félicitons le gouvernement d'avoir tendu la main aux Ontariennes et aux Ontariens et d'avoir posé ces questions fondamentales dès les premières étapes de la conception et de l'élaboration du programme. Encore une fois, le CIPVP se fera un plaisir de formuler des conseils sur les aspects plus spécifiques relatifs à la protection de la vie privée et aux mesures de sécurité technique du programme d'identité numérique de l'Ontario au fur et à mesure que la proposition évolue. Nous sommes impatients de poursuivre le dialogue avec le gouvernement et les autres intervenants aux étapes clés de l'élaboration du programme. Des outils pratiques tels que les évaluations de l'incidence sur la vie privée et des cartes de flux de données seraient particulièrement utiles pour ancrer les discussions à un niveau plus concret et opérationnel.

Cela dit, nous reconnaissons et comprenons parfaitement que de nombreux aspects ne relèvent pas de la compétence de notre bureau. Par exemple, il sera essentiel d'assurer l'interopérabilité avec d'autres régimes de protection des données et organismes de réglementation au Canada et dans le monde pour assurer la création de partenariats public-privé et le bon fonctionnement de l'économie mondiale. Nous reconnaissons également que l'identité numérique soulève des questions de droits de la personne qui vont au-delà de la protection de la vie privée et que d'autres intervenants, comme les commissions des droits de la personne et les militants communautaires, doivent également prendre part à la discussion afin de faire valoir leur point de vue et de s'assurer que les enjeux pertinents sont examinés sous tous leurs angles.

En fin de compte, lorsque les principaux éléments du programme commenceront à être mis en place, nous demanderons instamment au gouvernement de faire preuve d'une ouverture et d'une transparence totales envers la population ontarienne en ce qui concerne les objectifs établis du programme d'identité numérique, les renseignements personnels qui seront utilisés, comment ils le seront et par qui. Ces détails doivent être clairs, facilement accessibles, expliqués dans un langage simple et présentés de manière conviviale à des auditoires ne possédant pas de connaissances particulières ou spécialisées. Il s'agit d'un élément essentiel pour établir la confiance nécessaire au succès durable du programme d'identité numérique ontarienne. Le CIPVP est disposé à fournir des conseils sur ce point et sur d'autres aspects du programme.

[D'autres territoires](#) ont tenté de tirer pleinement profit de leur programme d'identité numérique et d'atteindre leurs objectifs établis, mais pour différentes raisons, certains ont échoué. Nous invitons le gouvernement à se tenir courant des progrès à l'échelle internationale et à tirer la leçon de l'expérience, bonne ou mauvaise, acquise ailleurs.

Le CIPVP est conscient du fait que le programme d'identité numérique ontarienne continuera d'évoluer, et que les nouvelles normes technologiques adoptées dans d'autres territoires de compétence au Canada et à l'étranger pourraient mettre de nouvelles possibilités à notre portée. Nous recommandons au gouvernement de l'Ontario de suivre la voie tracée par d'autres territoires

de compétence en créant un ou plusieurs organismes consultatifs indépendants chargés de fournir des perspectives multiples et des conseils interdisciplinaires.

Thème 3 : Assurer l'équité et l'inclusion de toute la population ontarienne

1. Comment le programme peut-il s'assurer qu'il est inclusif et équitable afin que les Ontariennes et les Ontariens aient tous accès à une identité numérique?
2. Quelles normes et pratiques le programme doit-il suivre pour faire progresser l'accès et l'équité?

Assurer l'inscription inclusive

La clé d'un système d'identité numérique inclusif est de veiller à ce que le plus grand nombre de personnes possible puisse y participer. Cela signifie que le processus d'inscription doit être accessible à tous, et non seulement aux personnes adultes, alphabétisées, férues de technologie, non handicapées, parlant une langue officielle, en bonne santé mentale, ayant une adresse fixe et disposant du temps et des ressources nécessaires pour accéder à un nouveau système. L'inscription inclusive passe nécessairement par l'élimination de tous les obstacles possibles à l'inscription, qu'ils soient économiques, sociaux, matériels ou administratifs.

Il faut accorder une attention particulière à l'inscription des personnes qui ne possèdent peut-être pas déjà une pièce d'identité adéquate délivrée par un gouvernement, ou dont la pièce d'identité n'est pas délivrée par une administration canadienne.

Mériter la confiance de la population et la conserver

Le manque de confiance peut constituer un obstacle invisible à l'inscription à un système d'identité numérique. Il peut être attribuable à plusieurs raisons. Il peut s'agir d'une mauvaise conception, d'une mésinformation, d'une méfiance à l'égard des gouvernements canadiens de la part de communautés qui ont été soumises à des politiques coloniales, ou d'expériences négatives vécues par des immigrants et des réfugiés dans le cadre de systèmes gouvernementaux à l'étranger. Nous recommandons au gouvernement de faire de l'obtention et du maintien de la confiance du public dans les systèmes d'identité numérique son principal objectif. La priorité devrait être d'intégrer dans le système des éléments solides de confidentialité et de transparence, puis de les expliquer de manière simple. Le CIPVP recommande en outre des consultations particulières avec des organisations et des groupes représentatifs afin de connaître les préoccupations et les obstacles susceptibles d'avoir un impact imprévu sur les communautés marginalisées et de dissuader les gens de s'inscrire.

Assurer l'inclusion sociale des personnes qui ne s'inscrivent pas

Il semble évident que, malgré tous les efforts qui seront déployés, certains Ontariens et Ontariennes choisiront de ne pas s'inscrire à l'identité numérique. Le gouvernement a déclaré que celle-ci serait facultative. Pour être vraiment inclusifs, les services devront disposer de moyens de vérification de l'identité qui n'exigent pas l'inscription à l'identité numérique des personnes qui choisissent de ne pas s'inscrire. Bien que la procédure d'identification puisse être moins pratique pour ces

personnes, leur choix ne devrait pas les empêcher d'accéder aux services et renseignements gouvernementaux.

Inclure et protéger les enfants

Il peut arriver que les enfants aient besoin d'une pièce d'identité numérique. Cela peut remettre en question bon nombre des hypothèses intégrées dans le système. Dans le cas des jeunes enfants, les notions de consentement et d'autonomie ne sont pas aussi claires. Souvent, les parents ou les tuteurs présentent la pièce d'identité des enfants lorsqu'ils demandent des services en leur nom. C'est pourquoi il y a lieu d'examiner attentivement, lors de la conception du système d'inscription et d'authentification, les mécanismes permettant de désigner et de reconnaître les mandataires spéciaux.

Prévenir la fraude sans préjugés

Le gouvernement devrait déterminer attentivement comment prévenir le vol d'identité et la croissance d'un marché illégal pour la création ou l'utilisation de fausses identités numériques. Cependant, il faudra être très prudent lors de la conception de programmes automatisés d'audit et de gestion des risques destinés à identifier, détecter et prévenir la fraude, afin de s'assurer qu'ils ne fonctionnent pas d'une manière biaisée qui pourrait renforcer les inégalités existantes.

CONCLUSION

Une certaine forme d'identité numérique sera probablement nécessaire pour jeter les bases d'une évolution vers la prestation de services numériques qui contribuera à la relance économique de l'Ontario après la pandémie et fera de la province un chef de file mondial de l'innovation numérique. Le CIPVP se félicite de l'engagement du gouvernement de minimiser la collecte de données et d'élaborer un modèle décentralisé de stockage et d'utilisation d'identités numériques qui donne le contrôle aux particuliers, et uniquement pour les transactions à l'égard desquelles l'identité numérique est nécessaire. L'effet global de l'identité numérique sur le maintien de l'anonymat et sur les populations vulnérables devra être soigneusement géré.

Le CIPVP souhaite conseiller le gouvernement sur les aspects plus spécifiques de la protection de la vie privée et des garanties techniques de sécurité du programme d'identité numérique dès qu'ils seront disponibles, grâce à des outils tels que les cartes de flux de données et les évaluations de l'incidence sur la vie privée.

Le CIPVP est prêt à fournir des conseils sur le type de régime législatif moderne requis pour renforcer la protection de la vie privée en tenant compte des nouveaux niveaux de risque introduits par les identités numériques, garantir une responsabilisation véritable dans l'ensemble de l'écosystème des identités numériques et s'assurer de la conformité réglementaire de tous les acteurs.